

Charte

Permis de végétaliser

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation des espaces publics de Villeneuve/Lot portés par les habitants, les associations ou autres entités.

Un villeneuvois, qui souhaite embellir sa rue en fleurissant un trottoir, un pied de mur, un espace public défini, peut demander un « permis de végétaliser » à la ville.

A condition de respecter quelques conditions, la ville apporte son soutien technique pour la création de la fosse à planter et pour l'apport de terre et de plantes lors de la première implantation.

Les plantes épineuses ou urticantes, végétaux ligneux (arbres, arbustes et grimpantes à fort développement type glycine) et les plantes exotiques envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

Sont privilégiées les plantes résistantes et peu consommatrices en eau. Si vous souhaitez vous procurer vos propres plantes, une liste des végétaux conseillés est disponible ci-dessous.

Implantation des végétaux

- Les fosses sont privilégiées aux bacs qui ne seront utilisés qu'en dernier ressort après validation par les services municipaux.
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé (passage minimum à respecter à définir selon le secteur). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons, la largeur des espaces aménagés contre les façades sur le domaine public sera au maximum de 15 cm.
- L'épaisseur de la végétation devra aussi être contenue dans cette même mesure de 15cm et ceci jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- Le travail du sol est définie en fonction du besoin racinaire de l'espèce implantée et limité entre 15cm et 30cm de profondeur maximum.
- Dans le cas de la végétalisation des fosses autour d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres qui demeurent propriété de la Ville doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...).
- Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

Conditions d'entretien

- L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.
- Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe, voire utiliser de l'eau de récupération de pluie.
- Le nettoyage des trottoirs incombe aux riverains.
- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.
- Gérer les déchets végétaux dans le respect de la procédure et des jours de collecte.
- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade et les guider avec une structure adaptée afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- Désigner un voisin ou une personne de l'entourage « référent/ remplaçant » en cas d'absence ou empêchement ponctuel ou définitif.

En cas de défaut d'entretien, ou de non respect de ces règles, la Ville rappelle au demandeur ses obligations, procède à un rappel à l'ordre, et si nécessaire récupère sans formalités la maîtrise de l'espace.